Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 30 MARS 2015

Date d'envoi de la convocation : 24 Mars 2015
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 78
Nombre de Procurations : 14
Nombre de Votants : 92
Date d'affichage du compte rendu : 3 Avril 2015
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :
3 Avril 2015

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Marie-Laurence MERVAILLE, Philippe ROUX, Jacques THOMAS, Jean-Benoît VUITTENEZ, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michel PICARD, Michèle RODIER, Jean POIGEAUD, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Claude CORON, Jérôme FLACHE, Jean CHEVASSUT, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

Suppléants : Mme et MM. Michel PERDRIER (Suppléant de CORGENGOUX), Guy DROMARD (Suppléant de MAVILLY-MANDELOT), Serge COULON (Suppléant de SANTENAY) et Frédérique PAPILLON (Suppléante de SANTOSSE).

Délégués ayant donné procuration :

- M. Jean-Claude ANDRE à M. Jean-François CHAMPION,
- Mme Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS à M. Jean-Luc BECQUET,
- Mme Anne CAILLAUD à M. Xavier COSTE,
- M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU,
- Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL,
- Mme Marie-Laure RAKIC à M. Alain SUGUENOT,
- M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU à M. Thibaut GLOAGUEN,
- Mme Carla VIAL à Mme Justine MONNOT,
- M. Gabriel FOURNIER à M. Jean-Pierre REBOURGEON,
- Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Patrick FERRANDO,
- Mme Céline DANCER à Mme Sandrine ARRAULT,
- Mme Chantal MITANCHEY à M. Franck CHAMBRION,
- M. Jacques FROTEY à M. Jean MAREY,
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés : M. Marc DENIZOT.

Secrétaire de séance : Mme Justine MONNOT.

Délibération

GESTION ET EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION ET DU RESEAU DE TRANSFERT DES EAUX USEES SITUES SUR LA COMMUNE DE SAMPIGNY-LES-MARANGES

M. COSTE, rapporteur, rappelle que pour permettre la création de la station d'épuration et des réseaux de transfert destinés à traiter les effluents des communes de DEZIZE-les-MARANGES et SAMPIGNY-les-MARANGES, la Communauté d'Agglomération et la commune de SAMPIGNY-les-MARANGES se sont associées via une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Cet accord, rendu nécessaire par la proximité géographique des deux communes a été conclu le 7 août 2012.

Il souligne que les travaux sont en cours et en prévision de la mise en fonctionnement de la station d'épuration au second trimestre 2015, il convient de définir le mode de gestion ainsi que les modalités techniques et financières d'exploitation des installations nouvellement créées.

↳ Mode de gestion de la station d'épuration et du réseau de transfert des eaux usées

Le choix du mode de gestion porte sur :

- la station d'épuration ainsi que le réseau de transfert situés sur la commune de SAMPIGNY-les-MARANGES,
- le réseau de collecte de la commune de DEZIZE-les-MARANGES, dont certains tronçons existent déjà et d'autres seront à créer ultérieurement.

M. COSTE indique que ces infrastructures sont situées à proximité du périmètre de la Régie des Eaux Communautaire.

Cette dernière disposant des moyens matériels et humains nécessaires à leur entretien, il propose de les inclure dans son périmètre.

Il précise que, conformément à la réglementation en vigueur, ce projet a été transmis pour avis au Comité Technique réuni le 26 mars 2015 et évoqué en Commission Consultative des Service Publics Locaux dans sa séance du 23 mars 2015.

↳ Convention d'exploitation et de gestion de la station d'épuration et du réseau de transfert des eaux usées

M. COSTE souligne qu'il conviendra, dès que la station d'épuration entrera en fonctionnement, de conclure une convention avec la commune de SAMPIGNY-les-MARANGES afin de déterminer :

- les modalités d'exploitation et de gestion de la nouvelle station d'épuration et du réseau de transfert des eaux usées situés sur la commune de SAMPIGNY-les-MARANGES,

- les modalités de participation financière de la Communauté d'Agglomération et de la commune à son exploitation,
- les conditions de raccordement des usagers et d'acceptation des effluents.

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- approuve le mode de gestion de la station d'épuration et du réseau de transfert des eaux usées situés sur la commune de SAMPIGNY-les-MARANGES,
- approuve le contenu de la convention d'exploitation et de gestion à passer avec la commune de SAMPIGNY-les-MARANGES, conformément au document joint à la présente délibération,
- autorise le Président à signer ladite convention à intervenir et son règlement d'assainissement figurant en annexe 4.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

GILLES ATTARD

BEAUNE COTE ET SUD
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
BEAUNE CHAGNY NOLAY

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération Conseil Communautaire du 30 Mars 2015 : Gestion et exploitation de la station d'épuration et du réseau de transfert des eaux usés situés sur la commune de SAMPIGNY les MARANGES

Date de transmission de l'acte :	09/04/2015
Date de réception de l'accusé de réception :	09/04/2015
Numéro de l'acte :	15-152 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	021-200006682-20150330-15-152-DE
Date de décision :	30/03/2015
Acte transmis par :	Christine BOULIGAUD
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	8. Domaines de competences par themes 8.8. Environnement